

# PROGRAMME SECTORIEL FORETS ENVIRONNEMENT

## CODE DE CONDUITE

### I - Contexte

1. En 2001, le Gouvernement du Cameroun a annoncé la préparation d'un ambitieux Programme Sectoriel Forêts Environnement<sup>1</sup> (PSFE) pour lui permettre de renforcer la mise en œuvre sur le terrain de sa Politique Forestière, afin de résorber le décalage entre le cadre législatif et réglementaire en place et la réalité de terrain qui ne permet pas de stopper la dégradation des ressources naturelles du Cameroun.
2. Les partenaires au développement ont massivement manifesté leur soutien à cette initiative et se sont engagés à aider, de façon concertée, le Gouvernement du Cameroun (GdC) à la préparation et la mise en œuvre d'un tel programme. Ainsi, parallèlement aux engagements pris par le Gouvernement du Cameroun portant sur la revue institutionnelle, la foresterie communautaire, la protection de la Biodiversité, la stratégie de contrôle et la fiscalité décentralisée, les Partenaires se sont engagés conjointement dans une démarche d'harmonisation de leurs appuis au PSFE. Le présent Code de conduite ci-après désigné Code, formalise cet engagement.
3. Le Code s'appuie sur les résolutions prises par la communauté internationale en mars 2005 et contenues dans la Déclaration de Paris sur l'Efficacité de l'Aide au Développement, telles que l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, les résultats et la responsabilité mutuelle.
4. Le Code s'inscrit également dans la dynamique sous-régionale, promue par la COMIFAC et le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, pour la promotion de la gestion durable et la conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.
5. Les Signataires du Code ou « Partenaires » reconnaissent que la fragmentation de l'aide et le manque de coordination des différents appuis au secteur Forêts Environnement au cours des 10 dernières années, ont considérablement nui à l'efficacité de l'aide dans ce secteur. Ils s'engagent donc conjointement à harmoniser leur appui dans le cadre exclusif du Programme Sectoriel Forêts Environnement élaboré par le GdC.
6. Les Partenaires s'engagent à respecter les principes suivants.

### II - Principes fondateurs du Code

#### *[Actions dans le cadre des politique/stratégie nationales]*

7. Les Partenaires reconnaissent que leurs appuis doivent s'inscrire dans le cadre des politique et stratégie nationales en matière de forêts et d'environnement, dont le Programme Sectoriel Forêts Environnement constitue le cadre et le tableau de bord.
8. Les Partenaires comprennent que le GdC assurera la coordination des actions d'appui des Partenaires et leur cohérence avec les autres programmes nationaux en faveur de la réduction de la pauvreté et de l'utilisation durable des ressources naturelles.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre du PSFE, « Environnement s'entend » Environnement Vert et ne prend pas en considération Environnement Brun et ENvironnement Gris.

*[Renforcement des structures nationales : Etat et société civile]*

9. Les Partenaires s'engagent à responsabiliser les structures institutionnelles nationales dans la mise en œuvre du PSFE et à ne pas mettre en place, dans la mesure du possible, des structures parallèles de gestion de leur aide.
10. Ce faisant, les Partenaires souhaitent renforcer durablement les capacités des structures nationales, en terme de planification, de suivi-évaluation et de gestion administrative et financière. Les Partenaires s'engagent à apporter leur appui au renforcement des capacités, notamment au travers d'une assistance technique (voir para 18).
11. Les Partenaires appuient l'idée de mettre en place des mécanismes permettant de renforcer également les capacités des acteurs non étatiques, qui jouent un rôle important et croissant dans la mise en œuvre d'activités, tant productives que de conservation, liées aux ressources forestières –produits ligneux, non-ligneux, fauniques-.

*[Approche basée sur les résultats]*

12. Les Partenaires s'accordent sur le fait que leur intervention doit être ciblée sur l'atteinte de résultats, identifiés conjointement avec le GdC. Une matrice de déclencheurs indiquant les résultats attendus pour le décaissement des tranches successives de financement, a été validée au cours de la mission d'évaluation du PSFE en mai 2004 par le GdC et les Partenaires. Elle indique pour chacune des composantes les résultats critiques sur un horizon de cinq ans ; elle servira de grille d'analyse des progrès réalisés au cours des cinq premières années de mise en œuvre du PSFE.
13. En outre, une matrice de suivi sectoriel a également été élaborée par l'ensemble des partenaires du secteur, en complément à la matrice des déclencheurs et sera utilisée pour la planification annuelle, le suivi et l'évaluation du PSFE pour sa première phase de cinq ans.

*[Utilisation des procédures nationales – Objectif à terme : Appui budgétaire]*

14. Les Partenaires s'engagent à fournir, en temps voulu, une liste indicative fiable d'engagements au titre de leur appui au PSFE sur une période donnée, afin d'aider le GdC dans son exercice de planification. Ils s'efforceront de baser la programmation de leur appui sur le cycle de planification et de programmation du GdC.
15. Les Partenaires s'accordent sur la nécessité de progresser conjointement vers un appui budgétaire ciblé au PSFE. Toutefois, l'adhésion des différents Partenaires à ce mécanisme financier pour le PSFE dépendra à la fois des progrès qui seront réalisés par le GdC dans l'amélioration de la gestion des finances publiques et des cycles internes des différents partenaires.
16. Les Partenaires conçoivent que le GdC aura besoin d'assistance technique et d'expertise pour lui permettre d'apporter les améliorations requises et s'engagent à aider au financement de ces besoins.

*[Mécanismes financiers communs : Appui Budgétaire – Fonds Commun]*

17. Les Partenaires ont mis en place un mécanisme financier commun « Fonds Commun » permettant de financer l'Assistance technique et la formation requises dans le cadre de la mise en œuvre du PSFE. Le Fonds commun a pour objectifs de :

- Fournir, de manière rapide et efficace, l'assistance technique et la formation requises par le MINFOF/MINEP, selon les priorités inscrites dans les Plans de travail des Ministères pour la mise en œuvre du PSFE et pour atteindre les résultats conjointement identifiés ;
- Renforcer les capacités financières et administratives du MINFOF dans la mise en œuvre et la gestion du Fonds commun en particulier et du PSFE en général ;
- Mobiliser des financements extérieurs pour le PSFE tout en réduisant les coûts de transaction du financement bilatéral et en harmonisant les procédures de cette assistance.

Au cours des deux premières années, le Fonds commun sera géré conjointement par le Ministère en charge des Forêts et la GTZ-IS. Un contrat de service a été signé le 9 mai 2005 entre le MINFOF et la GTZ-IS.

18. Les Partenaires s'engagent à utiliser, autant que faire se peut, le Fonds commun pour fournir de l'Assistance technique au PSFE.

### **III - Modalités de mise en œuvre du Code – Coordination des Partenaires**

#### *[Partage de l'information – Recherche de consensus]*

19. Les Partenaires s'engagent à partager systématiquement les informations pertinentes relatives au secteur Forêts Environnement pour améliorer l'efficacité de leur appui au secteur en recherchant les synergies possibles. Le Cercle de Concertation des Partenaires du MINEF (CCPM) constitue un cadre privilégié d'échanges au travers des réunions mensuelles et du partage de l'information par Internet (mail list).

20. Les Partenaires s'engagent, autant que faire se peut, à rechercher dans le cadre du CCPM, des consensus sur des points cruciaux touchant au secteur Forêts Environnement, pour lesquels une harmonisation des positions est souhaitée. Les positions consensuelles ainsi adoptées, seront alors transmises aux Autorités compétentes et présentées comme la position de la Communauté des Partenaires au PSFE.

#### *[Harmonisation des conditionnalités]*

21. Les Partenaires s'engagent à s'accorder sur un nombre restreint de conditionnalités/mesures préalables afin de donner au GdC une meilleure lisibilité des attentes des différents Partenaires. La matrice des déclencheurs, conjointement validée au cours de la mission d'évaluation du PSFE en mai 2004, définit les principales attentes des Partenaires vis-à-vis du GdC pour les cinq prochaines années.

22. Les Partenaires chercheront à harmoniser leur approche en ce qui concerne les évaluations d'impact sur l'environnement, ainsi que les questions relatives à des domaines transversaux tels que le respect des droits des populations indigènes, l'égalité homme/femme.

#### *[Missions conjointes]*

23. Les Partenaires s'engagent à mettre en place des dispositifs communs de suivi et d'évaluation du PSFE. Ils organiseront des missions conjointes de supervision du Programme et oeuvreront, de façon générale, à limiter le nombre de missions de terrain en recherchant les synergies d'intervention.

*[Partage des interventions sur base des avantages comparatifs]*

24. Les Partenaires ont acquis des compétences propres dans le cadre de leur appui au secteur Forêts Environnement. Ils s'engagent donc à tirer pleinement parti de leurs avantages comparatifs et à assurer la complémentarité de leurs appuis respectifs dans la mise en œuvre du PSFE.
25. Dans le cadre d'une répartition de leurs interventions, basée sur les avantages comparatifs respectifs, les Partenaires décident d'identifier des chefs de file pour les principales sous-composantes/activités du PSFE.

**Membres du Partenariat**

26. Le Partenariat au PSFE est ouvert à tous les partenaires internationaux, adhérant aux principes sus-évoqués.

Yaoundé, le 5 janvier 2006

Pour le Gouvernement du Canada

-----

Pour le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

-----

Pour le Gouvernement de République Fédérale d'Allemagne

-----

Pour le Gouvernement de République Française

-----

Pour le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas

-----

Pour le Gouvernement du Royaume-Uni

-----

Pour la Banque Africaine de Développement

-----

Pour la Banque Mondiale

-----

Pour la Commission Européenne

-----

Pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

-----

Pour le Programme des Nations Unis pour le Développement

---

Pour le Fonds Mondiale pour la Nature (WWF)

---

Pour la SNV

---

Pour l'Union Mondial pour la Nature (IUCN)

---